



EXTRAIT
du registre des délibérations
du Conseil Municipal

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

Délibération n° 2026-97

**OPPOSITION DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME
(PLU)**

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026
ID : 091-219101912-20261001-2026_97D-DE

Le Maire, soussigné, certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux.

Convocation : 23 septembre 2026

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 29

Nombre de présents : 29

Procurations : 2

Nombre de votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Michaël DAMIATI, **Maire**,

Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Pascale LABBE, Monsieur Luis-Philippe DA COSTA, Madame Marie-Olwenn ODOBERT, Monsieur Benoît LERICHE, Madame Vanessa MAZEAU, Monsieur Mickaël GUN, **Maires-Adjoints**

Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Amani FARHAT, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Valérie DEHERRE, Monsieur Antonio José VIANA ROCHA, Madame Madeleine PETIT, Monsieur Sesoo RAJA TETTARAVOU, Madame Chanel BIKOUMOU, Monsieur Gaëtan WISS, Monsieur Christophe CARRERE, Madame Natàlia SANTOS, Monsieur Ravi NAGALINGAM, Madame Florence LEPOUTRE, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Ludovic FIGERE, Madame Céline FLAMANT, **Conseillers Municipaux**

ÉTAIENT ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

1. Madame Annie FONTGARNAND donne pouvoir à Monsieur Michaël DAMIATI
2. Madame Christel CASSATA donne pouvoir à Madame Marie-Olwenn ODOBERT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Pascale LABBÉ

Rapporteur : Annie FONTGARNAND

La loi ALUR promulgué en 2014, prévoit le transfert automatique de la compétence de PLU au profit des communauté de Commune (CC) et les communes (CA) qui ne sont pas devenues compétentes en matière de PLU au 27 mars 2017, ils deviennent de plein droit le 1^{er} juillet de l'année suivant l'élection du président de la communauté intervenant après le renouvellement général des conseil municipaux et communautaires, soit le 1^{er} juillet 2027.

Cependant et ce conformément à la loi ALUR, si une minorité de blocage soit 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y oppose, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Par courrier daté du 16 juin 2026, réceptionné en mairie le 19 juin 2026, la commune a été sollicitée par le SENAT dans le cadre du transfert de la compétence du PLU.

Pour rappel, en 2017, la commune s'est opposée au transfert du PLU. Elle souhaite de nouveau conserver la compétence de la maîtrise du PLU et de l'aménagement de son territoire.

Il est par conséquent proposé au conseil municipal de renouveler son opposition au transfert de la compétence PLU au profit de la communauté d'agglomération du Val d'Yerres Val de Seine.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1, et L.5214-16,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants,

VU le plan local d'urbanisme approuvé 17 janvier 2005 et modifié en dernier lieu le 22 juin 2021, dont la révision a été approuvée par délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2025,

VU la loi ALUR N°2014-366 du 24 mars 2014, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « la loi ALUR », en particulier son article 136,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion de la communauté d'agglomération Sénart Val de Seine et la communauté d'agglomération Val d'Yerres,

VU la délibération du conseil communautaire n°2016-0009 du 9 mars 2016, approuvant les statuts de la communauté d'agglomération du Val d'Yerres Val de Seine, complété par la délibération n°2016-122 du 24 octobre 2016 relative à la modification matérielle des statuts sur les compétences urbanisme et défense extérieure contre les incendies,

VU la délibération du conseil municipal en date du 28 février 2017, portant opposition du transfert de la compétence en matière de PLU à la communauté d'agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU l'avis de la Commission Cadre de vie, sécurité et développement économique en date du 21 septembre 2026,

CONSIDERANT les dispositions de l'article 136 de la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, instaurant un transfert automatique de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux communautés de communes et d'agglomération, sous réserve qu'une minorité de blocage constituée d'au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population totale de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) concerné ne s'y oppose,

CONSIDÉRANT que cette opposition doit être formulée dans les conditions et délais prévus par les dispositions législatives applicables à la suite du renouvellement général des conseils municipaux,

CONSIDERANT le renouvellement du conseil municipal,

CONSIDERANT que si le transfert de compétence au profit de la communauté d'agglomération est adopté, ces communes perdraient la gestion de leur PLU communal, un outil essentiel leur permettant de gérer l'aménagement et de maîtriser le développement urbain et territorial,

CONSIDERANT l'importance pour la commune de Crosne, de conserver une capacité de décision directe en matière d'aménagement de son territoire et de déterminer son cadre de vie en fonction des spécificités locales,

CONSIDERANT le souhait du Conseil Municipal de réitérer son opposition au transfert automatique de la compétence en matière de PLU,

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DECIDE de renouveler son opposition au transfert de la compétence en matière de PLU à la communauté d'agglomération du Val d'Yerres Val de Seine.

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire pour l'exécution de la présente délibération, ainsi que pour signature de tous les actes, contrats, avenants y afférents.

ADOPTÉE, à l'UNANIMITÉ

PAR 29 VOIX POUR (Monsieur Michaël DAMIATI, Madame Annie FONTGARNAND, Monsieur Jean-Pierre DANILE, Madame Pascale LABBE, Monsieur Luis-Philippe DA COSTA, Madame Marie-Olwen ODOBERT, Monsieur Benoît LERICHE, Madame Vanessa MAZEAU, Monsieur Mickaël GUN, Madame Christel CASSATA, Monsieur Abdoulaye DIONE, Madame Amani FARHAT, Monsieur Mounir DEBBABI, Madame Odette POLONET, Madame Valérie DEHERRE, Monsieur Antonio José VIANA ROCHA, Madame Madeleine PETIT, Monsieur Sesoo RAJA TETTARAVOU, Monsieur Guillaume BECK, Madame Chanel BIKOUMOU, Monsieur Gaëtan WISS, Monsieur Christophe CARRERE, Madame Céline REDON, Madame Natàlia SANTOS, Monsieur Ravi NAGALINGAM, Madame Florence LEPOUTRE, Monsieur Yvan CLAIRET, Monsieur Ludovic FIGERE, Madame Céline FLAMANT)

FAIT A CROSNE, EN MAIRIE, LE 1^{er} octobre 2026

Signature
du Secrétaire de Séance



Pour extrait conforme.

Le Maire de Crosne,
Michaël DAMIATI



Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le 05/10/2026

ID : 091-219101912-20261001-2026_97D-DE